



**ENGAGEMENTS PRIS AU BENEFICE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DEHECQ,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VICES A L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE ET PUBLIES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-34-1 DU CODE DE COMMERCE**

Dans sa séance du 11 février 2008, le conseil d'administration de votre société a autorisé l'engagement suivant :

Le versement de l'indemnité de fin de mandat de 20 mois de la dernière rémunération totale (fixe et variable) de Monsieur Jean-François Dehecq approuvée par l'assemblée générale du 31 mai 2007 sera subordonné à la réalisation de deux critères de performance sur trois.

Le premier critère est une évolution de la performance de l'action sanofi-aventis supérieure à celle de l'indice CAC 40 depuis la prise de fonction de Président Directeur Général de la Société, le 15 février 1988 ;

Les deux autres critères retenus, dont la réalisation sera appréciée sur les trois exercices précédant la cessation de mandat sont :

- moyenne des ratios du résultat net ajusté hors éléments particuliers sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15%,
- moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18%.